



Décision du Président n°2024 CST 086

Thème : Culture

Objet : Contrat d'exposition avec Guy DELAHAYE

Pôle : Cohésion Sociale et Territoriale

Contexte :

Chaque été le Centre d'Art Contemporain (CAC) de Briançon organise une exposition de photographies « Hors les murs » au parc de la Schappe, situé dans le centre-ville, au pied des remparts de la Cité Vauban. Cette année, dans le cadre de l'exposition conjointe Carolyn CARLSON-Guy DELAHAYE au CAC, il a été décidé de sélectionner les œuvres de Guy DELAHAYE afin de poursuivre et prolonger la « saison CARLSON ».

Ceci exposé :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22 (5°), L. 2122-23, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;
- VU** le Code de la Propriété Intellectuelle, notamment l'article L 131-2 ;
- VU** la décision préfectorale n° 05-2022-12.19.00001 du 19 décembre 2022 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU** la délibération n°2021-52 du 18 mai 2021 intégrant la Médiathèque et le Centre d'Art Contemporain aux équipements culturels communautaires ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations au Président pour prendre des décisions pour la passation de marchés de services dans la limite des plafonds règlementaires ;
- VU** la délibération 2024-23 approuvée lors du Conseil Communautaire en date du 13 février 2024 validant le la programmation du Centre d'Art Contemporain pour 2024 incluant le projet spécifique d'exposition photographique de Guy DELAHAYE ayant pour sujet « Carolyn CARLSON » et s'inscrivant dans le projet du même titre,
- VU** le contrat d'exposition avec l'artiste-photographe Guy DELAHAYE

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de Communes du Briançonnais de développer la politique culturelle sur le territoire ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le contrat de prestation avec l'artiste photographe Guy DELAHAYE pour une somme globale de 2 200 € nets (Deux mille deux cents euros).

ARTICLE 2 :

La dépense sera imputée au budget principal de l'année correspondante, chapitre 011 et engagée comptablement sous le numéro 2024CCB00730.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le **28 MARS 2024**

Le Président,

Arnaud MURGIA



28 MARS 2024

Date de publication :

28 MARS 2024

Date de Transmission au contrôle de légalité :

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.